

Compte rendu de séance

Séance du 10 Mars 2014

L'an 2014 et le 10 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande, Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Yvette, COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, DIDOU Denise, GODEST Marie-Louise, HARDY Marie-Thérèse, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, LE HARZIC Françoise, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, MM : AUTRET Antoine, DOUBROFF Jean-Michel, GUILLOU Guy, HUON Jean-François, KERVARREC François, LE VAILLANT Bernard, PENE Jean

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRIANT Marina à Mme COLLONGUES Sylvie, MM : GEFFROY Jean-Yves à M. KERVARREC François, GOSSET Martial à Mme HUON Joëlle, JOUAN Yves à M. LE VAILLANT Bernard, LE BASQUE Philippe à Mme COLAS Odette

Absent(s) : Mme YVEN Corinne, MM : GUERACHER François, JOINTRÉ Daniel

Arrivée de M. HUON Jean-François au point 2 « Don à la commune ».

Invité(s) : M. CHAPALAIN Gilbert, percepteur.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 04/03/2014

Date d'affichage : 05/03/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé par les membres présents ou représentés.

1. Admission en non valeur

réf : 2014D022

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'admettre en non valeur les titres de recettes dont le détail suit :

- Titre 2118/2009 - 9,64 € TTC (1 jour ALSH)
- Titre 1987/2010 - 57,09 € TTC (3 jours ALSH + 3 pénalités pour absence)

Décision du Conseil Municipal : adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

2. Don à la Commune

réf : 2014D023

M. LE JEUNE Olivier, demeurant à PLOUIGNEAU, souhaite faire un don de 20.000 € (vingt mille euros) à la commune sous réserve que cette somme soit affectée à la construction d'un auvent au cimetière. Il sera destiné au rassemblement des familles lors d'inhumations ou de dépôts d'urnes funéraires.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter ou de refuser le don ou legs.

L'acceptation par le conseil municipal est définitive, et la commune est tenue d'exécuter toutes les charges et conditions du don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter ce don d'un montant de 20.000 €
- décide de l'affecter à la construction d'un auvent au cimetière qui devra être réalisé dans un délai maximal de 2 ans
- autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

3. Comptes de gestion 2013

réf : 2014D024

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée ses comptes de gestion 2013 qui sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Les comptes de gestion du budget de la commune, du budget assainissement, du budget logements, commerces et bureaux et du budget lotissements sont adoptés moins 1 abstention (M. HUON JF.).

Le compte de gestion du budget ateliers-relais est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

4. Compte administratif 2013 - Budget Commune

réf : 2014D025

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) et 1 abstention (M. HUON JF.), le compte administratif de la commune – exercice 2013 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi:

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2012			145 124.21		145 124.21	
Opérations de l'exercice 2013	3 356 735.13	3 714 263,95	1 929 950.95	1 958 222.27	5 286 686.08	5 672 486,22
Résultats de clôture exercice 2013 + résultats reportés	3 356 735.13	3 714 263,95	2 075 075.16	1 958 222.27	5 431 810.29	5 672 486,22

Résultats cumulés au 31/12/2013

Excédent de fonctionnement 357 528,82 €

Déficit d'investissement 116 852.89 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 761 972.67 €

Recettes d'investissement 40 199.00 €

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

5. Compte administratif 2013 - Budget Assainissement

réf : 2014D026

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) et 1 abstention (M. HUON JF.), le compte administratif du budget assainissement – exercice 2013 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

<i>Résultats reportés 2012</i>				80 613.27		80 613.27
<i>Opérations de l'exercice 2013</i>	118 644.71	163 523.54	98 075.02	139 325.82	216 719.73	302 849.36
<i>Résultats de clôture exercice 2013 + résultats reportés</i>	118 644.71	163 523.54	98 075.02	219 939.09	216 719.73	383 462.63

Résultats cumulés au 31/12/2013

Excédent d'investissement 121 864.07 €
Excédent de fonctionnement 44 878.83 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 191 632.92 €
Recettes d'investissement 43 308.59 €

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

6. Compte administratif 2013 - Budget Ateliers-relais

réf : 2014D027

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir), le compte administratif du budget ateliers-relais – exercice 2013 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2012</i>			35 674.76		35 674.76	
<i>Opérations de l'exercice 2013</i>	227 223.86	231 794.52	63 223.86	240 277.34	290 447.72	472 071.86
<i>Résultats de clôture exercice 2013 + résultats reportés</i>	227 223.86	231 794.52	98 898.62	240 277.34	326 122.48	472 071.86

Résultats cumulés au 31/12/2013

Excédent de fonctionnement 4 570.66 €
Excédent d'investissement 141 378.72 €

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

7. Compte administratif 2013 - Budget Logements, commerces et bureaux

réf : 2014D028

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) et 1 abstention (M. HUON JF.), le compte administratif du budget logements, commerces et bureaux – exercice 2013 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2012</i>			10 239.54		10 239.54	

<i>Opérations de l'exercice 2013</i>	912.00	912.00		912.00	912.00	1 824.00
<i>Résultats de clôture exercice 2013 + résultats reportés</i>	912.00	912.00	10 239.54	912.00	11 151.54	1 824.00

Résultats cumulés au 31/12/2013

Excédent de fonctionnement Néant
Déficit d'investissement 9 237.54 €

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

8. Compte administratif 2013 - Budget Lotissements et zones diverses

réf : 2014D029

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) et 1 abstention (M. HUON JF.), le compte administratif du budget lotissements – exercice 2013 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi:

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2012</i>	1 481,71		93 670.86		95 152.57	
<i>Opérations de l'exercice 2013</i>	440 601.64	440 601.64	154 492.80	286 108.84	595 095.44	726 710.48
<i>Résultats de clôture exercice 2013 + résultats reportés</i>	442 083.35	440 601.64	248 163.66	286 108.84	690 247.01	726 710.48

Résultats au 31/12/2013

Déficit de fonctionnement cumulé 1.481,71 €
Excédent d'investissement 37 945.18 €

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

9. Vote des taux d'imposition

réf : 2014D030

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 5 abstentions ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir et M. HUON JF.)) décide de maintenir en 2014 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation 12,22 %
- Taxe foncière (bâti) 18,48 %
- Taxe foncière (non bâti) 38,39 %

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

10. Clôture du budget annexe "ateliers-relais", transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la Commune

réf : 2014D031

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2013 du budget « ateliers-relais »

Après en avoir délibéré, moins 4 abstentions ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir):

- Décide de procéder à la clôture du budget « ateliers-relais » compte tenu de la vente des ateliers-relais en 2013*
- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2013 du budget « ateliers-relais » à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :*
 - Section d'exploitation (C/002) : 4.570,66 €*
 - Section d'investissement (C/001) : 141.378,72 €*
- Décide le transfert de l'actif et du passif sur le budget principal de la commune de Plouigneau,*
- Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.*
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA*
- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2013 du budget principal de la commune s'élèvent à :*
 - Section d'exploitation (C/002) : 357 528,82 €*
 - Section d'investissement (C/001) : -116.852,89 €*
- Autorise la reprise au budget principal de la commune des résultats de fonctionnement et investissement du budget annexe « ateliers-relais » au 31 décembre 2013 compte tenu de la suppression de ce budget en 2014*
- Constate les résultats consolidés après la reprise des résultats de fonctionnement et investissement du budget annexe « ateliers-relais » au 31 décembre 2013*
 - Section d'exploitation (C/002) : 362.099,48 €*
 - Section d'investissement (C/001) : 24.525,83 €*

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

11. Affectation des résultats d'exploitation exercice 2013 - Budget Commune

réf : 2014D032

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 du budget Commune au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 357 528,82 €,

Vu l'intégration des résultats 2013 du budget annexe Ateliers Relais, suite à la suppression de ce budget au 1^{er} janvier 2014, se traduisant par un excédent de fonctionnement de 4 570.66 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 4 abstentions (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) décide d'affecter l'excédent cumulé au financement des charges d'investissement par émission au compte 1068 d'un titre de recettes d'un montant de 362 099,48 €.

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

12. Affectation des résultats d'exploitation exercice 2013 - Budget Assainissement

réf : 2014D033

Vu l'arrêté du 12 août 1991 publié au journal officiel du 5 octobre 1991,

Vu l'instruction M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu le résultat de l'exercice 2013 au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 44 878.83 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 5 abstentions (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir et M. HUON JF.) décide d'affecter la somme de 44 878.83€ en report à la section investissement en recettes par écriture du comptable au compte 1068.

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

13. Affectation des résultats d'exploitation exercice 2013 - Budget Lotissements et zones diverses

réf : 2014D034

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 qui se traduit par un déficit de 1.481,71 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 5 abstentions (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir et M. HUON JF.) décide :

- d'affecter la somme de 1.481,71 € en report à la section de fonctionnement en dépenses par écriture du comptable au compte 119 pour ajouts aux dépenses de fonctionnement.

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

14. Budget primitif 2014 - Commune

réf : 2014D035

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- *Dépenses et recettes de fonctionnement* 3.586.352,00 €
 - *Dépenses et recettes d'investissement* 2.377.472,67 €
- (dont Restes à Réaliser) :*
- **Dépenses* 761.972,67 €
 - **Recettes* 40.199,00 €

Accord du Conseil Municipal moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) et 1 abstention (M. HUON JF.)

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

15. Budget primitif 2014 - Assainissement

réf : 2014D036

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- *Dépenses et recettes de fonctionnement* 178.216,00 €
 - *Dépenses et recettes d'investissement* 505.448,92 €
- (dont Restes à Réaliser) :*
- **Dépenses* 191.632,92 €
 - **Recettes* 43.308,59 €

Accord du Conseil Municipal moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) et 1 abstention (M. HUON JF.)

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

16. Budget primitif 2014 - Logements, commerces et bureaux

réf : 2014D037

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- *Dépenses et recettes de fonctionnement* 1.056,00 €
- *Dépenses et recettes d'investissement* 9.327,54 €

Accord du Conseil Municipal moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) et 1 abstention (M. HUON JF.)

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

17. Budget primitif 2014 - Lotissements et zones diverses

réf : 2014D038

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- *Dépenses et recettes de fonctionnement* 600.536,53 €
- *Dépenses et recettes d'investissement* 318.500,00 €

Accord du Conseil Municipal moins 4 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O. + pouvoir) et 1 abstention (M. HUON JF.)

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

18. Cession gratuite de terrain

réf : 2014D039

Lors de l'implantation du supermarché Casino avenue du Maréchal Leclerc, il avait été convenu que la bande de terrain servant d'accès au supermarché serait rétrocédée à la commune.

La société DACB propose de céder gratuitement cette voie cadastrée section AB n°335 d'une superficie de 1589m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 1 abstention (M. HUON JF) :

- *accepte la cession gratuite de cette voie cadastrée section AB n° 335 d'une superficie de 1589m² dans le domaine privé de la commune, frais à la charge de la commune*
- *décide qu'elle sera ensuite intégrée dans le domaine public de la commune*
- *autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

19. Convention de passage

réf : 2014D040

La propriété des consorts JAOUEN cadastrée sous les numéros 914 et 915 de la section A est traversée par un chemin communal sur partie duquel un hangar a été construit. Ne passent par cet endroit que les promeneurs à pied et des VTT.

Pour éviter des frais conséquents et une procédure assez lourde, il est proposé l'arrangement suivant:

- *La commune renonce à bénéficier de la jouissance de cet ancien chemin dans la partie où il traverse la propriété JAOUEN, et accordent aux propriétaires la possibilité de barrer l'accès de leur propriété aux deux entrées de celle-ci.*
- *En contrepartie les consorts JAOUEN constituent au profit de la commune de PLOUIGNEAU une servitude de passage sur partie des numéros 912 et 916 de la même section A, sur une largeur de 2,50m. Cette servitude sera utilisable pour le passage des promeneurs à pied ou à vélo, et accessoirement pour les besoins de l'exploitation agricole.*
- *Les frais d'acte et de bornage seront supportés par les consorts JAOUEN*
- *Cet accord conventionnel est conclu sans limitation de durée, sauf à l'une des parties à soulever des problèmes de sécurité ou de nécessité de desserte suffisamment importants pour en demander l'annulation. Cette situation sera alors réglée par un accord transactionnel et à défaut par voie judiciaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'arrangement mentionné ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous documents y relatifs.

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

20. Acquisition d'une maison

réf : 2014D041

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Puits, la commune cherche à acquérir depuis plusieurs années la propriété cadastrée section AD n°82.

Les consorts MONSALIER - BOURVEN, propriétaires de cette maison sise au 3 rue du Puits souhaitent la vendre au prix de 10.000 €. Ils sont également propriétaires dans cette rue d'un délaissé de terrain de 18m² cadastré section AD n°102.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- *Décide d'acquérir la propriété cadastrée section AD n° 82 et AD n°102 appartenant aux consorts MONSALIER - BOURVEN au prix de 10.000 € frais à la charge de la commune.*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.*

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

21. Reprise de la voie privée du lotissement "Le Scanff" à Saint-Didy

réf : 2014D042

M et Mme LE SCANFF demeurant à St Didy souhaitent céder à la commune la voie qui leur appartient cadastrée section H sous le numéro 1981. D'une superficie de 645m² elle dessert quatre propriétés. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voie dans le domaine communal. La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune. Pour procéder à son classement en voie communale, le conseil municipal devra prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- approuve le principe de transfert d'office sans indemnités de la voie cadastrée H n°1981 d'une superficie de 645m² appartenant à M et Mme LE SCANFF dans le domaine privé de la commune, frais à leur charge,
- décide de classer la voirie cadastrée section H sous le numéro 1981 d'une superficie de 645 m² dans le domaine public de la commune
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

22. Echange de parcelles

réf : 2014D043

M. et Mme COLAS Serge demeurant à Lescoat souhaitent régulariser les emprises de la voie située auprès de chez eux.

Ils cèderaient les parcelles cadastrées section B sous les numéros 791, 787p et 789p d'une superficie respective de 0a26ca, 2a05ca et 0a53ca soit une superficie de 2a84ca.

En contrepartie la commune cèderait 7a30ca cadastrés n°792p et dp.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet échange à savoir :
 - ♦ Cession par la commune de la parcelle cadastrée section B n°792p d'une superficie de 376m² et d'une partie du chemin située devant les parcelles cadastrées section B n° 306 et 304 d'une superficie de 354m² soit une superficie totale cédée de 730m²
 - ♦ Cession par M et Mme COLAS des parcelles cadastrées section B n°791, 787p et 789p d'une superficie respective de 26m², 205m² et 53m² soit une superficie totale de 284m²
- Décide que les frais seront supportés par M et Mme COLAS
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

23. Dénomination de voie

réf : 2014D044

Lors de la séance du 14 février 2013, le conseil municipal avait décidé de dénommer « rue de Trojoa » la voie située entre la rue T. Botrel et l'intersection de la route menant de Mesmellec à Kerscoff en passant par le passage à niveau n°268.

Les riverains souhaitent la dénommer rue de Pors An Doas jusqu'au passage à niveau n°268.

Le Maire propose de suivre leur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dénommer :

- Rue de Pors An Doas : la voie située entre le passage à niveau n°268 et la RD 37 traversant l'intersection des rues T. Botrel et de Béderneau
- Rue de Trojoa : la voie située entre le passage à niveau n°268 et l'intersection de la route menant de Mesmellec à Kerscoff

Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014

24. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil

municipal

réf : 2014D045

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 25 février 2010 et 29 mars 2011.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 30 janvier 2014 :

- Décision 2014/003 du 21/02/2014 : Restructuration et extension des sanitaires du Foyer Rural – Avenant n°1 – Lot 5 : menuiseries intérieures – CMT : -578,42 € HT*
- Délibération reçue en Préfecture le 18/03/2014*